

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M.
Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme
Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, M. Monot, Mme Chaumillon, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 07-03 du 16 mai 2024

COMPLÉMENT EXCEPTIONNEL DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2024 AU COLLÈGE RAYMOND POINCARÉ À LA COURNEUVE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2023-X-20 du 21 octobre 2023 fixant la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant l'urgence d'allouer dès à présent un complément exceptionnel de dotation globale de fonctionnement au collège Raymond Poincaré de La Courneuve au titre de 2024,

après en avoir délibéré,



- ALLOUE un complément exceptionnel de dotation globale de fonctionnement de 20 000 euros au collège Raymond Poincaré de La Courneuve au titre de 2024.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.